



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 11 septembre 2014,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

- 1.** Sous réserve des dispositions légales nouvelles, d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2015 sur la base du préavis municipal No. 06-2014 et la reconduction du taux du coefficient de l'impôt communal à 68 % de l'impôt cantonal de base.
- 2.** D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de pose de canalisation d'eaux usées hors zones légalisées, au droit du Ch. du Parchet, conformément au préavis municipal No. 07-2014 du 22 juillet 2014 ; De lui octroyer à cet effet un crédit de CHF. 115'000.— TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte d'investissements du Service des Eaux usées et de l'amortir par ce service.
- 3.** D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude de la construction d'une salle de gym polyvalente, d'un parking, d'un abri PC et des locaux nécessaires à une centrale de production d'énergie de chauffage à distance (CAD), conformément au préavis municipal No. 08-2014 du 12 août 2014 ; de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF. 350'000.— TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer cette étude par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense dans le cadre du coût global de la future construction.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.